

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Conditions de vie des apprenants</b>	<b>522</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,  
**VU** le Code la Santé Publique, et notamment l'article L163-2,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),  
**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
**VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,  
**VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,  
**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
**VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,  
**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,  
**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social

- d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifié le 1er octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la liste des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCÈS Entrepreneur, « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », RÉGION FORMATION Dispositif intégré », « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond », « RÉGION FORMATION VISA MÉTIERS », « RÉGION FORMATION VISA Sanitaire et Social », la liste des stages pour le dispositif « SélanC », telles que présentées en annexes 1, 2 et 3,

**APPROUVE**

la liste modificative d'agrément des stages ouvrant droit à rémunération des stagiaires « RÉGION FORMATION VISA Sanitaire et Social », telles que présentées en annexe 4,

**APPROUVE**

la liste modificative des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi de la formation professionnelle continue pour le programme « RÉGION FORMATION VISA Métiers+ abondement de CPF » mis en place par la Région, telle que présentée en annexe 5,

**APPROUVE**

la liste des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » ainsi pour les jeunes sans contrat d'apprentissage, stagiaires de la formation professionnelle continue, telles que présentées en annexe 6,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 3 000 000 € pour la prise en charge des dépenses de rémunération pour les stagiaires entrés en formation sur l'année 2020, portant ainsi le montant de l'opération n°19D09120 à 35 551 909 €,

**APPROUVE**

la liste des bénéficiaires des bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2020/2021 telle qu'elle figure en annexe 7,

**APPROUVE**

la nouvelle annexe 1 du règlement d'attribution des bourses régionales pour les étudiants et les

élèves en formation sociale initiale agréée, en formations paramédicales et de sages-femmes, telle qu'elle figure en annexe 8, pour aligner les nouveaux taux de bourses régionales sur ceux en vigueur dans l'enseignement supérieur,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 200 000 € pour l'instruction et le paiement des bourses régionales en formation sanitaire et sociale pour les étudiants effectuant leur rentrée en 2021, portant ainsi le montant de l'opération n°21D00125 à 4 900 000 €,

**REJETTE**

la demande de recours au titre du Fonds Social Régional d'Urgence, telle que présentée en annexe 9,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 10 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 280 000 € TTC à l'association AFODIL pour l'animation des plateformes de mobilité et la continuité de l'offre de services de ces plateformes et de celles des opérateurs de mobilité aux demandeurs d'emploi, engagés en parcours "RÉGION FORMATION", puis lors d'une période d'essai, en Maine et Loire, dans le cadre d'une convention 2021, telle que présentée en annexe 10,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 10 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante, présentée en annexe n°10,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs